

TRANSMIS LE 07/08/24  
REÇU LE 07/08/24  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE  
PUBLIÉ LE 08/08/24  
EXÉCUTOIRE LE 08/08/24

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Ministère Exécutif Le 08/08/2024/...



Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

Xavier Melki



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service des sports/GM/AR

### DECISION N°24-538

## **PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE COLLÈGE ÉPINE GUYON POUR LA MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS : PISCINE MUNICIPALE, GYMNASSE DE L'EUROPE, SALLE DE TENNIS DE TABLE, DOJO, SALLE OMNISPORT, SALLE D'ARMES, HALL B, GYMNASSE JEAN-JACQUES MATHIEU, STADE JEAN ROLLAND, COMPLEXE LUDIVINE FURNON**

**Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,  
**VU** la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,  
**VU** la décision n° 22-273 en date du 27 juin 2022 et de la délibération du 23 mai 2024, portant sur la révision des tarifs municipaux,  
**VU** le Budget Communal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à disposition du collège Épine Guyon, pour la pratique des activités sportives, la piscine municipale, le gymnase de l'Europe et la salle de tennis de table situés au 25, avenue des marais, le dojo, la salle omnisport, la salle d'armes, le Hall B et le gymnase Jean-Jacques Mathieu situés boulevard Rhin et Danube, le stade Jean Rolland situé rue des Pommiers Saulniers, le complexe Ludivine Furnon situé 40 rue des Onze Arpents

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention définissant les conditions d'utilisation de la piscine municipale, du gymnase de l'Europe, la salle du tennis de table, du dojo, de la salle omnisport, de la salle d'armes, du Hall B, du gymnase Jean-Jacques Mathieu, du stade Jean Rolland et du complexe Ludivine Furnon avec le collège Épine Guyon situé rue des Onze Arpents - 95130 Franconville-la-Garenne, représenté par Monsieur Thierry ALBORNO, chef d'Etablissement.

**ARTICLE 2 :** Que cette convention prendra effet à compter de sa notification et jusqu'au 4 juillet 2025.

**ARTICLE 3 :** Le montant de la mise à disposition de la piscine municipale, soit **11,80 euros (onze euros et quatre-vingts centimes)** de l'heure pour la location du petit bassin et **3,50 euros (trois euros et cinquante centimes)** de l'heure pour une ligne d'eau dans le grand bassin, sera crédité au Budget

**ARTICLE 4 :** La recette sera créditée au compte **fonction 3251 nature 70631**.

**ARTICLE 5 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**ARTICLE 6 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-La-Garenne, le 28/08/2024

Xavier Melki  
Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



**Acte à classer**

DEC24-538

**1**                      **2**                      **3**                      **4**  
En préparation      En attente retour      > AR reçu <      Classé  
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-10-07T07-31-57.00 ( MI255995032 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240828-DEC24-538-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE COLLÈGE GUYON  
POUR LA MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS PISCINE  
MUNICIPALE, GYMNASSE DE L'EUROPE, SALLE DE TENNIS  
TABLE, DOJO, SALLE OMNISPORT, SALLE D'ARMES, HALL  
GYMNASSE JEAN-JACQUES MATHIEU, STADE JEAN ROILLAND, COMPLEXE  
LUDIVINE FURNON.

Date de décision : 28/08/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-538 SPORTS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/10/24 à 07:31

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 07/10/24 à 07:31

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 07/10/24 à 07:37